

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 et Groupama Rhône Alpes Auvergne, Agrément N°4060477 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Mutuaide Assistance



Produit : ASSURANCE PRIVILEGES VACANCES

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance Privilège Vacances est un contrat d'assurance groupe dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Formule MULTIRISQUE

ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 50 000 € par personne et 135 000 € par événement

ANNULATION D'ACTIVITE

Jusqu'à 1 000 € par personne et 10 000 € par événement

DEPART MANQUE / RETOUR MANQUE

Jusqu'à 1 000 € par personne et 10 000 € par événement

BAGAGES

Jusqu'à 2 000 € par personne et 20 000 € par événement

RETARD DE TRANSPORT

Jusqu'à 200 € par personne et 2 000 € par événement

GARANTIE SECURITE AERIENNE

Jusqu'à 2 500 € par personne

REVISION DES PRIX - Jusqu'à 150 € par personne

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / rapatriement

Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 150 000 € par personne et 500 000 € par événement

Rapatriement du corps

Frais de recherche et de secours jusqu'à 4 500 € par personne et 9 000 € par événement

GARANTIE FORCE MAJEURE

Avant le départ et Pendant le voyage

FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 10 000 € par personne et 100 000 € par événement

VOYAGE DE COMPENSATION

Jusqu'à 2 500 € par personne et 5 000 € par événement

RESPONSABILITE CIVILE

Jusqu'à 4 500 000 € par événement

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Jusqu'à 15 000 € par personne et 150 000 € par événement

GARANTIE METEO - Jusqu'à 100 € par dossier

Option PROTECTION SANITAIRE



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,

Les conséquences d'un incident nucléaire, d'une guerre civile ou étrangère, d'un attentat, d'une émeute ou d'une grève,

Les actes intentionnels et/ou répréhensibles par la Loi,

Les frais médicaux dans le pays de domicile.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,

Les conséquences des états alcooliques et la Consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,

Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédent la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,

Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », « Départ manqué », « Sécurité aérienne », « Révision des prix » et « Force majeure » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage », « Départ manqué » et « Sécurité aérienne » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La garantie « Révision des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage.

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs (366 jours pour la garantie « Assistance rapatriement » si l'extension a été souscrite).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.